

PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE

EUROPEAN QUALITY BUSINESS LEADERS

Introduction

En tant qu'acteur des marchés financiers, TALENCE PATRIVAL (la « Société de Gestion ») est soumis au Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ou SFDR »).

Le présent document vise à fournir les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit **EUROPEAN QUALITY BUSINESS LEADERS** (Legal entity identifier: 969500ZXWJLI6V6NQF03) (ci-après, le « Fonds » ou le « Produit »), conformément aux dispositions prévues par l'article 10 du Règlement Disclosure.

1. Résumé

Il est rappelé ici que le Produit est un FCP nourricier investi en permanence au minimum à 85% et au maximum à 100% d'actions « EA ACC » (IE000V4JUNM1) du fonds maître, le compartiment COMGEST GROWTH EUROPE COMPOUNDERS de la SICAV COMGEST GROWTH PLC (le « Fonds Maître », et à titre accessoire en liquidités. En ce sens, l'objectif de gestion du Produit est identique à celui de son Fonds Maître, à savoir créer un portefeuille composé, de l'avis de la société de gestion du Fonds Maître, Comgest Asset Management International Limited (le « Gestionnaire financier »), de sociétés de qualité et de croissance sur le long terme, qui ont leur siège social ou exercent la majeure partie de leurs activités en Europe.

Le Fonds Maître promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier (« SFDR »).

Caractéristiques environnementales et sociales

Le Fonds Maître promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui : (i) sont éligibles pour inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers investissable à la suite d'une analyse ESG effectuée par le Gestionnaire financier ; et (ii) ne mènent pas d'activités que le Gestionnaire financier estime dommageables, telles que celles qui, selon lui, présentent des risques environnementaux ou sociaux importants.

Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds Maître afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, paragraphes (a) à (c), du Règlement délégué 2020/1818 de la Commission (les exclusions liées aux Indices de référence « transition climatique » (« Exclusions CTB »)).

Investissements durables

Bien que le Fonds Maître n'ait pas l'investissement durable comme objectif, il investira 10 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance : Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables. Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et à des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Fonds Maître prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés



TALENCE PATRIVAL

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 544 887,20 euros
RCS 349 967 497 Lille Métropole | Agrément AMF n° GP 90-28 | Numéro d'inscription ORIAS n°08039158
Siège social : Parc des Trois Chênes - 29 bis Avenue de la Marne - 59290 Wasquehal

à l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE 2022/1288) de la Commission et en assurons le suivi. Le Gestionnaire financier cherche à atténuer les impacts négatifs par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements, de votes et de plaidoyer, chacune de ces méthodes étant appliquée en fonction de sa pertinence. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers.

Stratégie d'investissement et surveillance permanente

Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement. Le Fonds Maître applique une politique d'exclusion pour exclure les investissements dans des sociétés présentant des caractéristiques sociales et environnementales négatives et investit dans des sociétés qui remplissent les conditions requises pour être incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers investissable grâce à une combinaison de processus de sélection négatifs et positifs. À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier pour mettre à jour l'évaluation ESG initiale, identifier les risques et les controverses et s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.

Politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements

Le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (par exemple, la conformité fiscale, la structure du conseil d'administration, la rémunération du personnel et des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées à la gouvernance, etc.) afin de vérifier que les sociétés bénéficiaires des investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes et des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.

Limites aux méthodologies et aux données

Afin d'évaluer les caractéristiques ESG et les controverses liées aux critères ESG, la Société de gestion s'appuie sur les publications fournies par les sociétés, les informations externes fournies par les sociétés de recherche ESG (par exemple MSCI ESG Research, RepRisk), ses recherches internes et ses échanges avec les sociétés. Comgest peut également s'appuyer sur d'autres sources telles que les courtiers et les médias généralistes et spécialisés. Le Gestionnaire financier est susceptible de ne pas avoir accès à certaines données ou de ne pouvoir accéder qu'à des données dont la qualité ou la couverture est insuffisante, en particulier sur les marchés émergents et pour les sociétés de petite et moyenne capitalisation. Lorsque des données ne sont pas disponibles sur une société ou que ces données sont considérées comme non fiables/inexactes par les analystes ESG ou de la société, le Gestionnaire financier peut s'appuyer sur ses propres connaissances de la société et sur des recherches internes (y compris, par exemple, les informations reçues par le biais de l'engagement de la société, les actualités de la société, la coopération avec des experts externes) pour tirer une conclusion raisonnable en ce qui concerne les caractéristiques ESG et les controverses de ladite société. Cette évaluation interne peut donc différer des évaluations effectuées par des tiers.

Composition du portefeuille

67 % ou plus des actifs du produit financier sont utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Ceci inclut au moins 10 % d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales. Le Fonds Maître peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme.



TALENCE PATRIVAL

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 544 887,20 euros
RCS 349 967 497 Lille Métropole | Agrément AMF n° GP 90-28 | Numéro d'inscription ORIAS n°08039158
Siège social : Parc des Trois Chênes - 29 bis Avenue de la Marne - 59290 Wasquehal

2. Sans objectif d'investissement durable

Ce Produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Fonds Maître privilégie les caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif de réaliser un investissement durable. Toutefois, il investira 10 % de son actif dans des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Pour être considérée comme un investissement durable, une société bénéficiaire des investissements doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance.

Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise à disposition de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs de la chaîne de valeur) (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et du bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) des communautés et des sociétés inclusives et durables. Le Gestionnaire financier aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux. Une société bénéficiaire des investissements est classée comme un investissement durable si le Gestionnaire financier estime qu'elle remplit l'un des critères énumérés ci-dessous :

Pour les objectifs sociaux :

- au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société bénéficiaire des investissements est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12) ;

Les ODD peuvent être liés aux objectifs sociaux définis ci-dessus comme suit :

Les trois objectifs sociaux sont		ODD associés
1.	Fournir un travail décent (y compris aux employés dans la chaîne de valeur)	8
2.	Un niveau de vie et un bien-être adéquats pour les utilisateurs finaux	1, 2, 3, 6, 7, 12
3.	Communautés et sociétés inclusives et durables	4, 9, 11

Pour les objectifs environnementaux :

- au moins 5 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doit provenir d'activités alignées sur la taxinomie (« Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie ») ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou

- au moins 10 % des dépenses d'investissement de la société dans laquelle le produit financier investit doivent provenir d'activités alignées sur la taxinomie ou, selon le critère de contribution substantielle au sens de la taxinomie, découler d'activités qui contribuent de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de la taxinomie (« Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles ») ; ou

- le pourcentage de Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie divisé par le pourcentage de Chiffre d'affaires aligné sur la taxinomie, ou les Dépenses d'investissement issues de contributions substantielles divisées par le pourcentage de Chiffre d'affaires issu de contributions substantielles, est supérieur à 1 ; ou

- la société dans laquelle le produit financier investit a des objectifs climatiques à court terme approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTI).

Évaluation de l'absence de préjudices significatifs :

Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice important à l'un de ces objectifs. Afin de veiller à ce que les investissements durables du FondsMaître ne nuisent pas de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux, le Gestionnaire financier évalue et surveille les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives (« PAI ») et les indicateurs facultatifs pertinents mentionnés dans l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE 2022/1288) de la Commission. Le Gestionnaire financier utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. Le Gestionnaire financier met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.

L'évaluation DNSH réalisée par le Gestionnaire financier se concentrera sur les PAI qui sont significatives, en fonction du secteur dans lequel la société bénéficiaire des investissements opère. Pour les sociétés bénéficiaires des investissements qui opèrent dans des secteurs ayant un impact limité sur un ou plusieurs indicateurs de PAI, il ne sera pas nécessaire de procéder à une évaluation détaillée par rapport à ces indicateurs. Dans ce cas, une brève conclusion est fournie afin d'expliquer qu'il n'y a pas de préjudice significatif à ces indicateurs étant donné le secteur dans lequel la société opère.

Pour les PAI qui sont significatives pour le secteur dans lequel la société bénéficiaire des investissements opère, une évaluation détaillée est réalisée afin de déterminer si l'entreprise cause un préjudice important. Cette évaluation comprend des indicateurs quantitatifs (seuils qui s'appliquent à certaines PAI) et des indicateurs qualitatifs (évaluation de l'existence de politiques/procédures et de mesures prises par la société concernée pour éviter tout préjudice important).

En l'absence de données spécifiques sur les PAI concernées, d'autres facteurs peuvent être utilisés pour évaluer les préjudices importants (par exemple, en l'absence de données sur les déchets dangereux, le Gestionnaire financier évaluera si une société opère dans une zone sensible sur le plan de la biodiversité et si elle est liée à une controverse).

Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements est évaluée comme ayant une incidence négative importante, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.

Le Gestionnaire financier évalue également la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des normes internationales (cette évaluation est couverte par la PAI 10) et à déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes (cette évaluation est couverte par la PAI 11).

Lorsqu'une société bénéficiaire des investissements ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.

Les controverses et les violations générales des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société bénéficiaire des investissements comme un investissement durable.

3. Caractéristiques environnementales ou sociales du Produit financier

Le Fonds Maître promeut les caractéristiques environnementales ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui : (i) (ii) sont éligibles pour inclusion dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers investissable à la suite d'une analyse ESG effectuée par le Gestionnaire financier ; et ne mènent pas d'activités que le Gestionnaire financier estime dommageables, telles que celles qui, selon lui, présentent des risques environnementaux ou sociaux importants.

Le Gestionnaire financier applique des listes d'exclusion au Fonds Maître afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Les activités exclues comprennent celles énumérées à l'article 12.1, paragraphes (a) à (c), du Règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions CTB »).

Un indice de référence n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds Maître.

Indicateurs de durabilité

Le Fonds Maître utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales :

- (i) au moins 90 % (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds Maître sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers investissable ;
- (ii) aucune des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds Maître n'est impliquée dans des activités exclues ; et
- (iii) au moins 10 % des actifs sont considérés, de l'avis du Gestionnaire financier, comme des investissements durables.

4. Stratégie d'investissement

Le Gestionnaire financier intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement. Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, le Gestionnaire financier effectue une analyse ESG de l'univers investissable afin d'identifier les entreprises présentant de meilleures caractéristiques ESG. Aux fins de l'analyse ESG, l'univers investissable est défini comme les composantes du Comparateur de performance du Fonds Maître, avec l'ajout de sociétés non cotées dans l'indice pertinent et que le Gestionnaire financier a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par le Fonds Maître. L'univers investissable fait l'objet d'une évaluation fondée sur l'application des processus de filtrage négatif et positif décrits ci-dessous afin d'allouer les entreprises ayant les critères ESG les plus faibles à la tranche inférieure de 20 % :

Filtrage ESG négatif

Le Gestionnaire financier applique d'abord sa politique d'exclusion (telle que décrite dans sa Politique d'investissement responsable) et son filtrage ESG basé sur les activités supplémentaires et les normes à l'univers investissable. Ce processus vise à éliminer les sociétés menant des activités présentant des risques environnementaux ou sociaux plus élevés. Il comprend un filtrage normatif, qui évalue l'adhésion des entreprises aux normes et standards internationaux, et un filtrage basé sur les activités, qui exclut les sociétés impliquées dans des activités considérées comme dommageables, telles que celles qui présentent des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance importants. Ces entreprises sont placées dans la tranche inférieure de 20 % de l'univers investissable.

Filtrage ESG positif

Les sociétés ayant des scores ESG supérieurs à un seuil défini sont alors incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers. Pour cette étape, le système de notation propriétaire du Gestionnaire financier est utilisé. Le système de notation interne du Gestionnaire financier, allant de 1 (leader ESG) à 4 (amélioration

attendue), évalue les risques et opportunités ESG importants. Les sociétés notées entre 1 (leader ESG) et 3 (qualité de base) sont incluses dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers investissable.

Ajustements à l'aide d'une notation ESG externe

Si le filtrage négatif n'englobe pas déjà au moins 20 % de l'univers investissable, les sociétés qui ne sont pas catégorisées en vertu du filtrage négatif ou positif sont évaluées sur la base de leur score ESG attribué par un fournisseur de données externe. Les sociétés ayant le score ESG externe le plus bas sont ajoutées à la tranche inférieure de 20 % de l'univers investissable pour atteindre les 20 %.

Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse ou, par conséquent, dans l'univers investissable.

Au moins 90 % (sur la base du nombre de sociétés bénéficiaires des investissements) des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds Maître doivent être dans la tranche supérieure de 80 % de l'univers investissable.

La politique d'exclusion appliquée par le Fonds Maître et énoncée dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier exclut les investissements dans :

- (i) les activités énumérées à l'article 12.1, paragraphes (a) à (c), du Règlement délégué 2020/1818 de la Commission (« Exclusions CTB ») ; et
- (ii) les sociétés exerçant des activités considérées comme présentant des risques environnementaux et/ou sociaux négatifs importants. Cela inclut les critères d'exclusion liés aux armes controversées, au tabac et au charbon thermique, ainsi que la violation des normes établies par le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, l'Organisation internationale du travail et les principes directeurs des Nations Unies. À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales ou sociales continuent d'être surveillées par le Gestionnaire financier afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.

Politique de bonne gouvernance

Pour déterminer si les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance, le Gestionnaire financier examine différents indicateurs de gouvernance (par exemple, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales, etc.). Cette évaluation utilise des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales. De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance de Comgest sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable du Gestionnaire financier, que vous trouverez dans la section ESG du site Internet de Comgest à l'adresse www.comgest.com.

5. Proportion d'investissements

67 % ou plus des actifs du produit financier sont utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues. Ceci inclut au moins 10 % d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou écologique.

Le Fonds Maître est principalement investi dans des participations directes d'actions cotées. Au moins 90 % des investissements en actions cotées sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales. Jusqu'à 33 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales ou sociales. Le Fonds Maître peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché



TALENCE PATRIVAL

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 544 887,20 euros
RCS 349 967 497 Lille Métropole | Agrément AMF n° GP 90-28 | Numéro d'inscription ORIAS n°08039158
Siège social : Parc des Trois Chênes - 29 bis Avenue de la Marne - 59290 Wasquehal

monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. Le Fonds Maître peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque le Gestionnaire financier n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques E/S. Toutefois, le Gestionnaire financier veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles elle investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques E/S) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration. Le Gestionnaire financier ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans le Fonds Maître.

6. Contrôles des caractéristiques environnementales ou sociales

Les caractéristiques E/S et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement. À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques E/S continuent d'être surveillées par les équipes d'investissement afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG. Le respect des politiques d'exclusion et de l'Analyse ESG fait l'objet de contrôle avant et après la négociation et les listes d'exclusion sont mises à jour chaque trimestre. Les indicateurs de durabilité sont examinés chaque année par l'équipe ESG afin d'évaluer la performance du Fonds Maître par rapport aux indicateurs. Veuillez consulter la section « Mesures de vérification approfondie (Due Diligence) » du présent document (Section J) pour obtenir des informations sur les contrôles internes et externes appliqués à la surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales.

7. Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales

Veuillez vous reporter à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une description des méthodologies utilisées par le Gestionnaire financier pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le Fonds Maître.

8. Sources et traitement des données

Afin d'évaluer les caractéristiques ESG et les controverses liées aux critères ESG, en plus des recherches internes qu'il réalise, le Gestionnaire financier s'appuie sur les publications fournies par les sociétés, sur les informations externes fournies par les sociétés de recherche ESG spécialisées (par exemple MSCI ESG Research, RepRisk) et sur ses échanges avec les sociétés. Comgest peut également s'appuyer sur d'autres sources telles que les courtiers et les médias généralistes et spécialisés.

Les fournisseurs externes sont sélectionnés pour la qualité de leurs informations et leur couverture géographique. L'équipe ESG rencontre régulièrement les prestataires de services de Comgest pour leur faire part de ses commentaires sur leurs services, avec des indications claires sur les domaines dans lesquels ils ont répondu aux attentes de Comgest et sur ce qui doit être amélioré. Le Gestionnaire financier estime que le recours à de multiples fournisseurs de données externes, combiné à une évaluation qualitative et quantitative interne, complique le calcul et la divulgation de la proportion de données estimées.

9. Limites aux méthodes et aux données

Le Gestionnaire financier est susceptible de ne pas avoir accès à certaines données ou de ne pouvoir accéder qu'à des données dont la qualité ou la couverture est insuffisante, en particulier sur les marchés émergents et pour les sociétés de petite et moyenne capitalisation. Lorsque des données ne sont pas disponibles sur une société ou que ces données sont considérées comme non fiables/inexactes par les analystes ESG ou de la société, le Gestionnaire financier peut s'appuyer sur sa connaissance de la société et sur des recherches internes (y compris, par exemple, les informations reçues par le biais de l'engagement de la société, les actualités de la société, la coopération avec des experts externes), sur ses recherches et sa connaissance du secteur concerné afin de tirer une conclusion raisonnable concernant les caractéristiques ESG d'une société bénéficiaire des investissements. En l'absence de données, il peut également se fonder sur des controverses et des violations des normes internationales telles que le Pacte mondial des Nations

unies, les directives de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

10. Diligence raisonnable

Le Gestionnaire financier évalue les caractéristiques E/S à l'étape précédant l'investissement et de manière continue comme suit :

Évaluation initiale

Les facteurs ESG sont intégrés dans le processus de prise de décision d'investissement dans le but d'améliorer le résultat financier à long terme du Compartiment, conformément à ses objectifs. Cette approche vise à évaluer les facteurs ESG susceptibles de présenter des opportunités et à identifier les risques en matière de durabilité qui pourraient avoir une incidence négative sur les rendements. Lors de l'ajout d'une société à un portefeuille, les résultats des évaluations des risques liés à l'intégration ESG et à la durabilité sont utilisés pour déterminer la pondération d'une participation de la manière suivante : Évaluation : L'évaluation donne lieu à l'attribution d'un Niveau de qualité ESG sur une échelle de 1 à 4 (1-leader ESG ; 2-bonne qualité ; 3-qualité de base ; 4-amélioration attendue) qui peut avoir un impact sur le modèle de valorisation. Pour les sociétés ayant un Niveau de qualité 3 ou 4, le taux d'actualisation dans le modèle de valorisation est augmenté.

Élaboration du portefeuille : l'évaluation ESG peut également avoir un impact sur le poids d'un investissement au sein d'un Compartiment, car elle aide le Gestionnaire financier à évaluer la qualité globale d'une entreprise (comme la gestion, le positionnement par rapport à la concurrence et la résilience) et les opportunités de croissance potentielles liées à des thèmes de durabilité (comme l'accès aux soins de santé, la santé et le bien-être ou les énergies renouvelables). Ces composantes, ainsi que l'évaluation, influencent le niveau de conviction de la Société de gestion à l'égard d'une entreprise au cours de l'élaboration du portefeuille. Enfin, le processus ci-dessus peut également permettre d'identifier les entreprises avec lesquelles le Gestionnaire financier est susceptible de vouloir s'engager en votant lors des assemblées générales annuelles et en dialoguant avec elles sur des questions ESG spécifiques, en vue, par exemple, de chercher à améliorer la communication des informations ESG ou la réduction des risques.

Évaluation continue

Les sociétés bénéficiaires des investissements font ensuite l'objet d'un suivi ESG continu. L'objectif principal de ce suivi continu est d'identifier tout événement ESG significatif, tel que des controverses ou des évolutions qui pourraient avoir des incidences négatives sur le profil ESG/de qualité, l'évaluation ou la réputation globale d'une société. Ce suivi est effectué à l'aide d'outils tiers qui fournissent des mises à jour opportunes sur les nouvelles controverses. Ces outils permettent à l'équipe ESG de se tenir informée des évolutions qui pourraient avoir des incidences sur les sociétés en portefeuille. En cas d'événements importants, l'évaluation ESG peut être révisée en conséquence et, selon la gravité du problème, la thèse d'investissement de la société concernée peut également être réévaluée. En outre, le Gestionnaire financier peut collaborer directement avec une société en portefeuille dans les cas où des domaines de préoccupation importants sont identifiés. L'objectif de cette collaboration est d'encourager des améliorations sur des questions ESG spécifiques signalées dans le cadre du suivi continu et de l'analyse des controverses. Si nécessaire, nous pouvons faire remonter la question par un processus de vote.

Contrôles internes et externes

Le Gestionnaire financier a mis en œuvre un cadre de contrôle interne conforme aux normes du secteur pour la gestion et le suivi des performances organisationnelles, en utilisant trois niveaux de contrôle pour gérer les risques et attribuer la responsabilité des contrôles clés aux titulaires de fonctions appropriés. L'équipe d'investissement représente la première ligne de défense en termes de respect des limites de risque. Dans le cadre de la deuxième ligne de défense, une fonction de surveillance est assurée par le service Conformité et Contrôle interne et le service Risque. L'équipe Conformité et Contrôle interne est chargée de veiller à ce que Comgest conduise ses activités conformément aux lois applicables, aux meilleures pratiques du secteur et aux politiques et procédures internes. En outre, l'équipe Contrôle interne a intégré



TALENCE PATRIVAL

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 544 887,20 euros
RCS 349 967 497 Lille Métropole | Agrément AMF n° GP 90-28 | Numéro d'inscription ORIAS n°08039158
Siège social : Parc des Trois Chênes - 29 bis Avenue de la Marne - 59290 Wasquehal

l'investissement responsable dans son Plan de conformité et de contrôle interne et effectue des contrôles spécifiques liés à l'intégration des facteurs ESG, l'engagement, le reporting et les droits de vote.

Les contraintes d'investissement liées à nos politiques d'investissement responsables (par exemple, les exclusions) sont contrôlées par le service Risque. La surveillance des risques associés à nos portefeuilles est organisée autour de contrôles quotidiens avant et après transaction, ainsi que des contrôles mensuels et trimestriels. Les contrôles quotidiens avant transaction sont conçus pour empêcher la survenue de violations et sont effectués à l'aide de notre système interne de gestion de portefeuille. Des contrôles après transaction sont également effectués pour identifier les violations. Le service Risque effectue également une revue mensuelle des contraintes applicables à nos produits visés à l'article 8 (tels que définis dans le règlement SFDR). Dans le cadre de la troisième ligne de défense, des processus d'investissement responsables sont inclus dans le plan d'audit interne sur trois ans.

11. Politique d'engagement

L'engagement est un élément clé de l'approche de propriété active du Gestionnaire financier. Le Gestionnaire financier peut s'engager avec les sociétés sur des questions ESG spécifiques ou encourager les sociétés à améliorer leurs pratiques ESG générales ou leurs publications d'informations. Le Gestionnaire financier estime que l'engagement actif peut entraîner des améliorations tangibles au niveau du fonctionnement d'une société et de la durabilité de ses bénéfices. L'équipe d'investissement s'engage avec les entreprises dans un dialogue constructif et déterminé tout au long du processus de recherche et de suivi. L'équipe d'investissement s'engage avec des sociétés chez lesquelles elle a identifié des risques ESG importants qui peuvent être atténués et/ou des opportunités ESG qui peuvent être développées. L'équipe Investissement cible son activité d'engagement sur :

- une exposition importante au risque en matière de durabilité qu'elle a identifiée dans le cadre de l'évaluation ESG propriétaire du Gestionnaire financier, un point sur lequel l'équipe estime que la société devrait et pourrait progresser.*
- la sensibilisation d'une entreprise aux préoccupations croissantes des investisseurs – le fait de soulever à plusieurs reprises des problèmes peut changer les pratiques sur le long terme.*

Le processus d'engagement comprend des dispositions pour la remontée d'informations lorsqu'un problème est suffisamment important et lorsque le Gestionnaire financier n'est pas en mesure d'apporter des améliorations. En premier lieu, l'équipe d'investissement fait généralement part de ses préoccupations au Conseil, y compris aux membres indépendants du Conseil. À ce stade, l'équipe d'investissement peut également envisager une collaboration avec d'autres investisseurs, ce qui peut être un moyen plus efficace pour obtenir les résultats souhaités des activités de remontée d'informations. Lorsque ces engagements ne progressent pas dans la direction que le Gestionnaire financier estime être dans l'intérêt de ses clients et fonds sous gestion, d'autres options sont envisagées, y compris, sans s'y limiter :

- voter contre des résolutions lors des assemblées d'actionnaires ;*
- déposer une résolution des actionnaires ;*
- vendre tout ou partie de l'investissement, lorsque nous ne voyons aucune perspective de changement de la société et si notre préoccupation revêt un caractère important par nature ;*
- plus rarement, transmettre la position du Gestionnaire financier aux régulateurs ou à la presse.*

De plus amples informations sont énoncées dans la Politique de propriété active politique disponible dans la section ESG du site Internet de Comgest : www.comgest.com.